

# Règlement intérieur

## Centre de Loisirs de Rebreuve-Ranchicourt

### Été 2026

#### Préambule :

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

Le centre de loisirs est une entité éducative déclarée à la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, soumise à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs,

La Directrice du centre de loisirs est rédactrice du Projet Pédagogique en cohérence avec le Projet éducatifs de la commune. Ce document est disponible sur demande.

#### Article 1 : Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent sur Mypérischool.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Une copie des pages de vaccinations,
- Une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant, seul document recevable pour des soins,
- Attestation CAF ou MSA faisant apparaître le quotient familial,
- Un test d'aisance aquatique ou diplôme de natation pour les enfants de plus de 10 ans,
- Une attestation « droit à l'image et à l'audiovisuel »,

#### Article 2 : Horaires

Le centre de loisirs fonctionne :

Du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2026.

Les horaires sont les suivants : 9h00-17h00 sauf exception pour certaines sorties, la garderie se déroule de 8h00 à 9h00 et de 17h 00 à 18h00 (1€ par garderie).

Les parents seront prévenus des éventuels changements d'horaires.

Les enfants seront accueillis par l'équipe d'animation à partir de 9h00, le centre décline toutes responsabilités avant cet horaire (hors garderie).

Les enfants seront libérés à 17h00, ils seront remis aux personnes autorisées à les reprendre, ou partiront seuls si les parents les y ont autorisés.

Pour le bon déroulement des activités, les retards sont autorisés jusqu'à 9h15.

Les parents devront contacter le centre de loisirs en cas de retard pour le soir.

### **Article 3 : Modalités et réservation des périodes**

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du respect de la législation, de la commande des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leurs enfants.

Le directeur est en droit de refuser un enfant non inscrit dans les délais.

### **Article 4 : Santé de l'enfant**

En cas **d'accident bénin**, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie avec les soins d'un adulte puis reprise des activités. Les parents seront prévenus en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de **maladie** (fièvre, mal de tête, mal de ventre, ...), les parents seront avertis de façon à venir chercher l'enfant.

En cas **d'accident**, la directrice peut faire immédiatement appel au secours.

**Les médicaments** : l'équipe est autorisée à administrer des médicaments seulement sur présentation d'une ordonnance.

### **Article 5 : Tenue vestimentaire et objets personnels**

Les enfants doivent se présenter dans une tenue adaptée à la pratique des activités sportives :

Tenue de sport et chaussures fermées. Ils doivent avoir également dans un sac à dos une gourde, une casquette, de la crème solaire et un vêtement de pluie.

Lors de certaines activités, des tenues spécifiques seront nécessaire : maillot de bain, baskets... les parents seront alors prévenus à l'avance.

Il est formellement interdit aux enfants d'avoir avec eux argent, jeux vidéo, objets de valeur.

Le centre décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de ces objets.

Je soussigné(e) ....., déclare avoir pris connaissance du présent règlement, et en accepte les dispositions qu'il contient.

Fait le ..... à .....

Signature,